



**NATURE
& CAMOUFLAGE**
L'EXPERT EN CAMOUFLAGE OLFACTIF

Règlement du jeu concours 18 janvier

Article 1 – Organisation

La Société Nature et Camouflage propriétaire de naturecamouflage.com au numéro SIREN 881 320 808, dont le siège social est situé au 10 rue marie curie 31450 Belberaud (ci-apres la «Société Organisatrice») organise un jeu sans obligation d'achat, 18 au 28 Janvier 2022 à 23h59, mettant en jeu 3 lots (ci-apres le «jeu»).

Article 2 – Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la sociétés organisatrice. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 18 ans. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Ce jeu est accessible via une publication sur le réseau social :
- Instagram => <https://www.instagram.com/naturecamouflage>

Article 3 – Modalité de participation et tirage au sort

3.1. Modalités de participation

Pour participer au jeu et tenter de remporter la dotation, les participants devront remplir les conditions suivantes :

- S'abonner au compte Instagram @naturecamouflage
- Liker & Mentionner 3 amis en commentaire de cette publication.

Pour multiplier par 2 leur chance de gagner, les participants peuvent partager le jeux concours dans leur story en mentionnant @naturecamouflage

Le Jeu se clôturera le 28 janvier 2022 à 23h59.

3.2. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 31 Janvier 2022 parmi les participants ayant respecté toutes les conditions, afin de désigner 3 gagnants. Les gagnants seront contactés via message privé Instagram par Nature et Camouflage dans la semaine suivant le tirage au sort.

Article 4 – Lots

La dotation de ce jeu est constituée de 3 lots qui seront attribués par tirage au sort selon les modalités décrites à l'article 3, pour désigner les 3 gagnants.

Le 1er lot est une paire de jumelle téleétrique Bushnell Fusion X 10x42 d'une valeur unitaire de 999€.

Le 2eme lot est une Cagoule – Ridge – Swedteam + 1 pack neutralisateur d'odeur Nature&Camouflage (1 gel douche et 1 un spray anti-odeur) (Valeur 58€).

Le 3ieme lot est un 1 pack neutralisateur d'odeur Nature&Camouflage (1 gel douche et 1 un spray anti-odeur) (valeur 25€)

Article 5 – Attribution des Lots

Le gagnant sera informé par un message privé Instagram émis par la Société Organisatrice. Il devra y répondre en envoyant en message privé ses coordonnées (nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de mobile) à la Société Organisatrice (@naturecamouflage) dans un délai de 72 heures après la réception du message.

L'absence de réponse dans ce délai entraînera la renonciation du lot. Dès lors, le lot concerné sera présumé appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance et le cas échéant, au choix de la Société Organisatrice procéder à un nouveau tirage au sort pour attribuer à nouveau ce lot.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

Article 6 – Publicité et promotion du gagant

Du seul fait de l'acceptation du prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, son compte Instagram et sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation et cela pour une durée de 3 mois à compter de la notification du gain.

Article 7 – Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 8 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 9 - Informatique et liberté - Publicité

Les données personnelles recueillies via les bulletins de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à la Direction de la Communication et de la Responsabilité d'entreprise.

Article 10 - Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si ce jeu venait à être arrêté en cas de force majeure, et ne peuvent être tenues responsables des éventuels problèmes liés à l'acheminement du courrier. Sont des cas de force majeure, ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ce jeu à tout moment, et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les participants au jeu.

Article 11 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civil